REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 SEP. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AUTORITÉS DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **28 septembre 2015**

Compte rendu affiché le **05 octobre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 septembre 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Matthieu FISCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Dorra HANNACHI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.09.0380
Convention de mise à disposition de personnel au CCAS

RAPPORT DE MADAME FARTAS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la volonté municipale d'avoir une action municipale et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concertée en matière d'action sociale, il est proposé de créer un pôle qui regrouperait :

- l'action sociale
- le CCAS
- le service des retraités
- la mission handicap

Cette organisation doit permettre de mieux répondre à la demande des habitants notamment en matière sociale, de travailler en transversal sur tous ces sujets.

Au sein du pôle animé par la Directrice Générale Adjointe du « Vivre Ensemble », la direction de l'action sociale et du CCAS sera pilotée par un directeur de catégorie A.

Dans le cadre de cette organisation, la Ville met à la disposition du CCAS un attaché territorial chargé des fonctions de direction à hauteur d'un mi-temps.

Cette disposition doit règlementairement se formaliser par une convention de mise à disposition de personnel précisant notamment la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi et de rémunération.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver la signature de la convention ci-jointe par Madame la Maire, permettant ainsi la mise à disposition de personnel.

Le projet de convention a été soumis à l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité, et à l'unanimité.

➢ Approuve la signature de la convention ci-jointe par Madame la Maire, permettant ainsi la mise à disposition de personnel.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

vaulx en velin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la volonté municipale d'avoir une action municipale et CCAS concertée en matière d'action sociale, il est proposé de créer un pôle qui regrouperait :

- L'action sociale
- Le CCAS
- Le service des retraités
- La mission handicap

Cette organisation doit permettre de mieux répondre à la demande des habitants notamment en matière sociale, de travailler en transversal sur tous ces sujets.

Au sein du pôle animé par la DGA du « Vivre Ensemble », la direction de l'action sociale et du CCAS sera pilotée par un directeur de catégorie A.

Dans le cadre de cette organisation, la Ville met à la disposition du CCAS un attaché territorial chargé des fonctions de direction à hauteur d'un mi-temps.

Cette disposition doit règlementairement se formaliser par une convention de mise à disposition de personnel précisant notamment la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi et de rémunération.

En conséquence, je vous demande d'approuver la signature de la convention ci-jointe par Madame la Députée-Maire, permettant ainsi la mise à disposition de personnel.

Le projet de convention a été soumis à l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2015

Convention de mise à disposition
D'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

CCAS
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, qui garantit

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé de la direction de l'action sociale et du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un mi-temps. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation
Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 29 juillet 2015

Pour La Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,

Morad AGGOUN

Le Président du CCAS
de Vaulx-en-Velin